Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2501

10.11.2023

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/2501 DU CONSEIL

du 9 novembre 2023

mettant en œuvre le règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/44 du Conseil du 18 janvier 2016 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant le règlement (UE) n° 204/2011 ([1]), et notamment son article 21, paragraphes 2 et 6,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 18 janvier 2016, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2016/44.

(2) Conformément à l'article 21, paragraphe 6, du règlement (UE) 2016/44, le Conseil a réexaminé la liste des personnes et entités désignées figurant à l'annexe III dudit règlement.

(3) Le Conseil estime qu'il y a lieu de supprimer les mentions concernant deux personnes et une entité, et de maintenir les mesures restrictives à l'encontre de toutes les autres personnes et entités inscrites sur les listes figurant à l'annexe III du règlement (UE) 2016/44. En outre, il convient de mettre à jour les informations d'identification d'une personne.

(4) Il convient dès lors de modifier le règlement (UE) 2016/44 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe III du règlement (UE) 2016/44 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 2023.

Par le Conseil
La présidente
N. CALVIÑO SANTAMARÍA

([1]) JO L 12 du 19.1.2016, p. 1.

ANNEXE

Le règlement (UE) 2016/44 est modifié comme suit:

1) À l'annexe III («Liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes visés à l'article 6, paragraphe 2»), la partie A («Personnes») est modifiée comme suit:

a) la mention 8 concernant HOUEJ, Mohamad Ali est remplacée par le texte suivant:

«8.	HOUEJ, Mohamad Ali	Ministre de l'économie et du commerce au sein du gouvernement d'unité nationale de la Libye Date de naissance: 1949 Lieu de naissance: Al-Azizia (près de Tripoli)	Ministre de l'industrie, de l'économie et du commerce du gouvernement du colonel Qadhafi. Étroitement associé à l'ancien régime de Mouammar Qadhafi.	21.3.2011»

b) la mention 12 concernant MANSOUR, Abdallah est supprimée;

c) la mention 14 concernant QADHAF AL-DAM, Sayyid Mohammed est supprimée.

2) À l'annexe III («Liste des personnes physiques et morales, entités ou organismes visés à l'article 6, paragraphe 2»), partie B («Entités»), la mention 16 concernant *Baroque Investments Limited* est supprimée.

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/2501/oj